

| Nombre de Membres | | |
|---|----------------|---|
| Afférents Au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 15 | 12 | 12 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 15.03.2024 |
| Date d'affichage |
| 15.03.2024 |

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lissette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2024.039

Objet de la délibération

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LES INVESTISSEMENTS RELATIFS À LA CRÉATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES PAR LE SYANE SUR LE PARKING DU LAC BLEU

Considérant que le SYANE engage le programme départemental de déploiement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire ;

Considérant que la commune a demandé au SYANE l'installation d'une nouvelle borne de charge rapide sur le territoire communal, sur le parking du Lac Bleu, dans le cadre du projet de réaménagement de la route du Lac Bleu et du parking de la base de loisirs ;

Considérant que pour démarrer la réalisation des études et des travaux correspondants, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur les cotisations et participations financières à l'investissement dues en application de l'article 8 des statuts du SYANE, suivant le plan de financement annexé à la présente délibération et dont la contribution communale se monte à :

| Objet | Montant de la contribution totale communale € HT |
|---|--|
| Travaux d'investissement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYANE ou sous la maîtrise d'ouvrage du délégataire du service public, et comprennent notamment les opérations de : - Fourniture et pose d'une ou plusieurs bornes ; - | <p>9 172,86 € (25 % du coût total d'investissement plafonné à 10 000 € HT / IRVE)</p> |

- Génie civil et raccordement au réseau de distribution publique d'électricité et de télécommunications :
 - d'aménagement avec réalisation de signalétiques horizontales et verticales
 - d'équipement des bornes en systèmes de télégestion et interopérabilité

Considérant qu'il est précisé qu'aucune participation n'est demandée à la Commune au titre des coûts annuels d'exploitation, de maintenance et de supervision de l'IRVE ;

Aussi,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités ;

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 8 Décembre 2022 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.5 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 6 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20/01/22 approuvant le transfert de la compétence IRVE au SYANE ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 31/03/22 confirmant le transfert de la compétence IRVE de la commune au SYANE ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 7 décembre 2023 fixant le taux de participation financière et contributions des communes et intercommunalités pour l'année 2024 ;

Vu l'avis de la commission « affaires touristiques » en date du 18 mars 2024 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement proposé par le SYANE et le montant de la contribution communales ;
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE les participations financières à l'investissement dues en application du plan de financement ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire,

 Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.